



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des élections et de la réglementation**

Arrêté

fixant la liste définitive des candidats
au 1^{er} tour des élections législatives du 30 juin 2024

Le préfet de la Haute-Saône

VU le code électoral et notamment son article R.101 ;

VU le décret n°2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, M. Romain ROYET ;

VU le décret du 24 avril 2024 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône Mme Annick PÂQUET à compter du 13 mai 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2024-05-06-00057 du 06 mai 2024 portant délégation de signature à Mme Annick PÂQUET, secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU la circulaire n°NOR : IOMA2415691J du ministre de l'intérieur et des Outre-mer relative à l'organisation des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2024-06-11-00003 du 11 juin 2024 fixant les conditions de dépôt des candidatures auprès du représentant de l'État, ainsi que la date limite et les modalités de dépôt de la propagande électorale pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 et son arrêté modificatif n°70-2024-06-11-00003 du 14 juin 2024 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour le 1^{er} tour des élections législatives du 30 juin 2024, la liste définitive des candidats et de leurs remplaçants, dans les deux circonscriptions du département de la Haute-Saône, ainsi que les emplacements d'affichage attribués par tirage au sort effectué le 16 juin 2024, est arrêtée comme suit (voir annexes 1 et 2).

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier – 25043 BESANCON Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par écrit adressé au Tribunal administratif - 30 rue Charles Nodier – 25000 BESANÇON
- soit par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires du département et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 16 juin 2024

Le préfet, par délégation,
la secrétaire générale,



Annick PAQUET

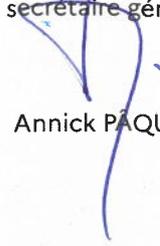
**Annexe n°1 à l'arrêté du 16 juin 2024
fixant la liste définitive des candidats
au 1^{er} tour des élections législatives du 30 juin 2024**

1^{ère} circonscription	
Candidats	N° d'emplacement d'affichage
M. Philippe GHILES (remplaçante : Mme Nadège VINOT)	1
M. Sébastien POYARD (remplaçante : Mme Anick MARECHAL)	2
M. Alain CHRÉTIEN (remplaçant : M. Loïc RACLOT)	3
M. Antoine VILLEDIEU (remplaçant : M. Antoni MAGNIN)	4
M. Mohamed ZELFA (remplaçant : M. Anthony LOUISE)	5
M. Cédric FISCHER (remplaçante : Mme Thérèse GARRET)	6

Vesoul, le 16 juin 2024

Vu pour être annexé au présent arrêté,

Le préfet, par délégation,
la secrétaire générale,


Annick PAQUET

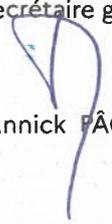
**Annexe n°2 à l'arrêté du 16 juin 2024
fixant la liste définitive des candidats
au 1^{er} tour des élections législatives du 30 juin 2024**

2^{ème} circonscription	
Candidats	N° d'emplacement d'affichage
M. Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF (remplaçante : Jacqueline PRELOT)	1
M. Eric HOULLEY (remplaçante : Karine FRANÇOIS)	2
Mme Isabelle APRO (remplaçant : M. Daniel ROUILLON)	3
M. Christophe DEVILLERS (remplaçant : Pierre-Elie PHEULPIN)	4
M. Emeric SALMON (remplaçant : Denis MOREL)	5
M. Loïc LABORIE (remplaçant : Julien PY)	6

Vesoul, le 16 juin 2024

Vu pour être annexé au présent arrêté,

Le préfet, par délégation,
la secrétaire générale,


Annick PÂQUET